

Avantage pédicurie
Formulaire de demande d'intervention
 Service « pédicurie » art. 100 des statuts de la Mutualité Solidaris Wallonie

À faire parvenir à votre mutualité. (Veuillez compléter toutes les rubriques de ce formulaire)

À compléter par le bénéficiaire

Nom et Prénom :

N° d'identification du Registre National :

Fait le / /

à

Signature :

Collez ici la vignette du bénéficiaire

Dates des séances à compléter et signer par le prestataire

	Date	Prix	Cachet et signature du prestataire
1			
2			
3			
4			
5			
6 *			
7 *			

À compléter par le médecin en cas de diabète

Je soussigné.e, Docteur en médecine, atteste que
 Mr/Mme :
 est diabétique et doit bénéficier de soins de pédicurie.

Date : _____

Signature ¹ et cachet du médecin :

Conditions applicables suivant les statuts Solidaris Wallonie

La Mutualité intervient dans les soins de pédicure pour les bénéficiaires de 65 ans et plus à raison de 6€ par séance, avec un maximum de 5 séances par année civile.

Cette condition d'âge n'est plus d'application si le bénéficiaire est reconnu diabétique. Dans ce cas, le nombre maximum de séances est de 7 par année civile.

Besoin d'informations complémentaires ?

- Rendez-vous dans votre point de contact
- Allez sur le site : www.solidaris-wallonie.be
- Contactez Solidaris Wallonie par téléphone : 078/051 319

Les informations à caractère personnel qui vous sont demandées ont pour but d'établir vos droits au service susmentionné organisé par votre mutualité dans le cadre de l'assurance complémentaire (loi du 06/08/1990 relative aux mutualités). Vos données seront traitées conformément à la réglementation en vigueur en matière de protection de données à caractère personnel.

*À tout moment vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant, les modifier, supprimer ou exercer votre droit d'opposition. Pour ce faire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données à l'adresse suivante : **privacy.300@solidaris.be***

* : Uniquement pour les patients diabétiques.

¹ : La date de signature du prestataire doit être postérieure à la date de la dernière prestation.